



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le quatorze avril 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Lydie THERY, Sébastien KARLINSKI, Marion BONIN, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusées ayant donné pouvoir : Marie-Rose MONTEIRO à Bastien LASSOT, Muriel NICOLAS à Jean-Louis BAJAUD, Laurianne MALATRAT à Clotilde MENTION,

Secrétaire de séance : Emeline LEROY

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 30 mars 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 30 mars 2026 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

- Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation d'un ordre du jour complémentaire

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de ce conseil municipal. Une note de synthèse complémentaire a été envoyée le vendredi 24 avril.

Le décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs étant paru après la date d'envoi de la convocation au Conseil municipal et imposant la tenue d'un conseil municipal le 5 juin 2026 d'une part et l'indisponibilité de la salle Saint Léger à cette date en raison de l'organisation du Salon du Livre Ancien d'autre part, il est nécessaire de vous proposer un ordre du jour complémentaire avec l'inscription de la question N°33.

- Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Information sera faite sur les décisions du Maire

2026-027– Demande de subvention – FIPD 2026 - déploiement de la deuxième phase de vidéoprotection

Un dossier de demande de subvention a été déposé au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour l'année 2026 pour le déploiement de la deuxième phase de vidéoprotection. La subvention sollicitée est de 20 514€ (soit 20.66%) sur un projet total évalué à 99 273.73€HT.

2026-028– Location d'un logement type meublé 1 clos des Ormeaux n°24

Un appartement meublé au sein de la copropriété des Ormeaux est loué du 19 au 30 avril 2026 pour un montant de 122€ charges comprises. (stagiaire hôpital)

2026-029– Demande de subvention Appel à Projets MILDECA 2026 – Projets ateliers CPS Centre social Espace Joséphine Baker

Un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de l'appel à projets départemental MILDECA. Le centre social prévoit d'organiser un cycle d'ateliers pour accompagner les jeunes (10 séances d'octobre à décembre 2026). Le montant sollicité est de 3000€ pour un total de dépenses s'élevant à 3750€.

2026-030– Modification contrat de location 1 clos des Ormeaux n°19

Il convient de modifier le contrat de location initial de l'appartement meublé pour prendre en compte la modification des dates de stage. Le contrat de location sera donc établi du 24 avril au 17 juin 2026 pour un montant de 305€ par mois, charges comprises.

N°1 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,
Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 10 avril 2026 ;
Considérant que l'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée,
Considérant que la Commune doit se doter avant toute délibération budgétaire, d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LARUE qui rappelle :

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Le RBF fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Il précise les règles des régies, de la gestion de la dette, des provisions, de la commande publique ainsi que de la gestion pluriannuelle.

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités. Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Abroge le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur,
- Adopte le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération

N°2 – NOMENCLATURE M57 – MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal et les budgets annexes LOYERS et LOTISSEMENT SORNAT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour adoptant le règlement budgétaire et financier applicable à compter de l'exercice 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 10 avril 2026 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LARUE qui expose :

La nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Pour information, la nomenclature M57 concerne le budget principal et les budgets annexe Loyers et Lotissement Sornat.

Cette fongibilité permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Les mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Les virements de crédits font l'objet d'une décision du Maire expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire et notifiée au comptable public.

L'assemblée délibérante est informée de ces virements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :
 - 7,5% du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
 - 7,5% du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°3 – NOMENCLATURE M4 – MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu l'application de la M4 pour les budgets annexes EAU, ASSAINISSEMENT et CHAUFFERIE BOIS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour adoptant le règlement budgétaire et financier applicable à compter de l'exercice 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 10 avril 2026 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LARUE qui expose :

La nomenclature M4 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Les mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Les virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire et notifiée au comptable public.

L'assemblée délibérante est informée de ces virements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder, sur les budgets annexes relevant de l'instruction budgétaire M4, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :
 - 7,5% du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
 - 7,5% du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Présentation du budget principal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LARUE.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Calendrier très resserré entre l'installation du Conseil municipal et le vote du budget obligatoire avant le 30 avril. Il n'a pas été possible d'engager un travail de révision approfondie des enveloppes budgétaires.

FONCTIONNEMENT

- ➔ Pour la section de fonctionnement, les montants ouverts au Budget Primitif 2026 reprennent globalement les enveloppes prévues en 2025.
- ➔ Quelques ajustements intégrés, strictement limités aux éléments nouveaux identifiés et confirmés à ce stade, afin de garantir la sincérité et la fiabilité du budget.

Rappel : le budget primitif est soumis au vote par nature de dépense (par exemple, carburant, alimentation, ...) au niveau du chapitre budgétaire (par exemple 011 Charges générales, 012 charges de personnel, ...)

En premier lieu, examen des recettes de fonctionnement

CHAPITRE 013 ATTENUATION DE CHARGES

- ➔ Indemnités journalières pour maladies ordinaires, longues maladies, accidents du travail, congés maternité/paternité et remboursement des décharges d'un agent pour activités syndicales

CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES

- ➔ Recettes perçues par la commune en échange des services qu'elle fournit à la population (concessions cimetière, cantine, garderie, etc...)

70311 : concessions cimetière

Historiquement, répartition du produit pour 2/3 pour la commune et 1/3 pour le CCAS

→ Prévvision 2026 ajustée aux réalisations 2025

70323 : redevances pour occupation du domaine public communale (RODP)

Concerne les installations ORANGE, GRDF, ENEDIS

→ Augmentation du poste car facturation de la RODP Fibre pour les années 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 : 18 200 € (réseau fibre construit par le Département de Saône et Loire et confié à l'exploitant BFC FIBRE)

7035 : locations de droits de chasse et de pêche

Recettes des actions de la chasse de Germigny (300 € par chasseur et 150 € par traqueur)

→ Prévvision 2026 ajustée aux réalisations 2025

706888 : autres prestations de services

Recettes issues de la facturation des services aux usagers :

- Saison culturelle
- Restauration scolaire
- Garderie – crèche – relais petite enfance – pool de puériculture
- Locations gîtes parc Puzenat
- Atelier vélo
- Médiathèque – ludothèque
- Activités du Centre social

→ Préviation établie en fonction des éléments communiqués par les services.

70841 : mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes

Recettes en diminution par rapport à 2025 :

→ Diminution du temps de mise à disposition d'un agent au CCAS (25 K€ à facturer en 2026 contre 46 K€ en 2025)

→ Suite à la DSP de l'assainissement, plus d'agent mis à disposition pour la surveillance de la station d'épuration (-42 K€ environ)

708421 : mise à disposition de personnel facturée aux régies

Agents techniques et administratifs mis à disposition du budget annexe CHAUFFERIE BOIS

70846 : mise à disposition de personnel facturée au GPF de rattachement

Personnels mis à disposition de la CCEALS dans le cadre de la convention de mutualisation :

- Piscine
- Accueil de loisirs durant les périodes extrascolaires
- Transports scolaires
- Services administratifs
- Services techniques voirie et espaces verts

→ Recettes estimées en baisse car recrutements de saisonniers par la CCEALS en lieu et place du personnel municipal

70878 : remboursement de frais par d'autres redevables

Participations des artisans, commerçants et entreprises de services pour l'insertion d'encarts publicitaires dans l'agenda.

→ Les recettes couvrent la dépense d'édition.

CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES

73211 : attribution de compensation versée par la CCEALS

→ Pour équilibrer les charges transférées et la fiscalité qu'elle perçoit désormais à la place de la commune. Montant identique à l'année précédente, aucun changement n'étant intervenu dans les compétences transférées.

73221 : FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources)

→ Compensation de l'Etat pour la perte de recette de taxe professionnelle – montant figé

732221 : FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales)

. Fonds de solidarité financière qui vise à réduire les écarts de richesse entre territoires : les plus riches contribuent, les moins favorisés reçoivent.

. La commune est à la fois contributrice et bénéficiaire.

→ Pour 2026, reprise à l'identique des montants 2025. Ajustement sera fait par décision modificative après réception de la notification.

CHAPITRE 731 FISCALITE LOCALE

73111 : impôts directs

Taxes foncières sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

→ Les bases d'imposition revalorisées (+0,8%) sont notifiées par l'Etat par le biais de l'état 1259.

73123 : droits de mutation

Estimation des recettes issues des transactions immobilières

73141 : accise sur l'électricité

Remplace la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) abrogée au 1er janvier 2023.

Le montant pris en compte pour le calcul de l'accise est le montant du produit de TCCFE perçu en 2022 augmenté de 1,5%, auquel est appliqué chaque année l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC).

→ La recette inscrite au budget 2026 est identique à celle encaissée en 2025, sans estimation de la révision indiciaire.

731721 : taxe de séjour

Les recettes de taxe de séjour reposent sur les déclarations effectuées par les logeurs ; elles sont donc difficiles à anticiper, car elles dépendent du nombre réel de nuitées déclarées et de la régularité des déclarations.

→ Recettes estimées 2026 : 86K€

731732 : prélèvement sur le produit des jeux

Les recettes issues des jeux du casino dépendent directement du chiffre d'affaires réalisé par l'établissement ; elles varient donc d'une année à l'autre et restent difficiles à anticiper.

→ Recettes estimées 2026 : 800 K€

CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

➔ Dotations de l'Etat, subventions Région, subventions Département, subventions/participations autres organismes

74111 : dotation forfaitaire

741121 : dotation de solidarité rurale

742 : dotation élus locaux

→ Montants notifiés par la DGCL (Direction générale des collectivités territoriales)

744 : FCTVA

Fonds de compensation de TVA versé au titre des dépenses de fonctionnement 2024 réalisées pour l'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

→ Montant notifié et encaissé

74718 : participations de l'Etat

→ Participation au titre du dispositif « cantine à 1€ » : montant estimé 80 000 €

→ Participation au fonctionnement de la Maison France Services : au total 57 500 € qui se répartissent ainsi :

- 47 500 € (+ 2 700 € par rapport à 2025)
 - 10 000 € bonification suite classement de la commune en zone France Ruralités Revitalisation (zonage mis en place en 2024 pour renforcer l'attractivité des territoires ruraux en offrant des exonérations fiscales et sociales aux entreprises et professionnels qui s'y implantent).
- Accompagnement financier au titre de l'accueil du jeune enfant : montant estimé 21 000 €
- Aide sur les contrats des ateliers d'insertion (Gites du parc Puzenat et atelier vélo Lancy'Clette) : 105 000 €

748312 : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

Montant notifié par l'Etat via l'état 1259.

- Montant en baisse avec une perte de 147 938 € (411 447 € contre 559 385 € en 2025)
- Incertitude quant au maintien de cette compensation dans les années à venir.

74833 : compensation Etat au titre des exonérations de taxes foncières

Montant notifié par l'Etat via l'état 1259.

- Diminution de la compensation versée au titre de la réduction des valeurs locatives industrielles
- Baisse de 51 219 € (285 949 € contre 337 168 € en 2025)

748374 : dotation bio diversité et aménités rurales

Aide financière de l'État versée aux communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée, comme par exemple NATURA 2000.

- A ce jour, pas de certitude quant à la reconduction de cette dotation

CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

752 : revenus des immeubles

- Loyers et charges du parc locatif de la commune
- Loyer gendarmerie – bail renouvelé au 1er janvier 2026 – loyer annuel porté à 81 198 € soit une augmentation de 4 671 €
- Locations de salles municipales
 - Fermages terres agricoles
 - Mises à disposition diverses (mini-golf, terrain d'entraînement pour auto-école)
- Loyer centrale photovoltaïque – pour année 2026 : 27 683 €

757351 : participations de la CCEALS

- Pour le fonctionnement de la Maison France Services : 19 000 €
- Cette année, au titre de la répartition de la taxe pour exploitation des infrastructures de transport : 4 418 € - nouvelle taxe nationale sur les grandes infrastructures de transport mise en place. Une partie de son produit est reversée aux intercommunalités et aux communes pour soutenir l'entretien de la voirie. La CCEALS reçoit le montant global et le répartit entre les communes selon la longueur de routes qu'elles gèrent.

7584 : recouvrement sur créances admises en non-valeur

Dans le cadre d'une succession, la commune récupère le montant d'une créance qui avait été admise en non-valeur il y a plusieurs années

75888 : autres produits divers de gestion courante

- Indemnité immédiate de l'assurance GROUPAMA au titre du contrat d'assurance « dommages aux biens » suite à la tempête de juin 2025 – montant 324 704 €
- Indemnité différée de 142 369 € qui sera versée sur présentation des factures justifiant les travaux de remise à l'identique

Total des recettes de fonctionnement : 10 258 933€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

➔ ce chapitre rassemble les dépenses courantes nécessaires pour faire fonctionner les services municipaux.

Des lignes « fongibilité » sont inscrites aux articles 605 – 6068 – 615221 et 6288 pour un montant total de 676 005,18 €

Il s'agit de crédits non affectés ➔ la fongibilité des crédits remplace les « dépenses imprévues » inscrites auparavant au chapitre 022 qui a été supprimé en 2025

611 : contrats de prestations de services

Contrats habituels :

- CITEOS marché éclairage public pour la partie gestion administrative du contrat + gestion administrative de l'énergie + exploitation/maintenance/entretien – 4 trimestres (environ 12 K€/trim) + révisions
- ONET : entretien ménager des locaux du multi accueil (2,2 K€/mois)
- IL ETAIT UNE FLEUR : entretien cimetière (15,7 K€ - idem 2025)

+ contrat signé en cours d'année 2025 qui vient s'ajouter (APPEL MEDICAL SEARCH - partenariat mission d'approche directe de praticiens généralistes) – solde du contrat 15,8 K€

6132 : locations immobilières

Prévision légèrement en baisse par rapport à 2025

- HOPITAL D'ALIGRE : loyer centre de santé départemental (1,2 K€/mois) pris en compte pour 10 mois (jusqu'en octobre 2026 - congé au bail donné mais pris en compte par le centre hospitalier qu'à partir d'octobre)
- HOPITAL D'ALIGRE : pour info, renouvellement bail location chasse de Germigny – durée de 04/2026 à 03/2035 (9 ans – 10,7 K€ révisable au 1^{er} avril de chaque année)

614 : charges locatives

Ajustement de la prévision 2026 aux réalisations 2025 soit 180 K€

Pour info, charges récupérables sur les locataires de la commune (sauf charges concernant les parties communes)

61521 : entretien des terrains

Prévision 2026 égale à celle de 2025

Prévision d'entretien et d'abattage « post tempête »

61551 : entretien matériel roulant

Prévision augmentée car réparations importantes déjà engagées : embrayage tracteur 5,8 K€ + réparation pelle rétro arrière tractopelle 6 K€ + balayeuse 16,3 K€. Un autre véhicule est hors service.

6184 : formation du personnel

Prévision un peu plus importante que celle de 2025

➔ Cette année, cycle de formation CACES

62268 : honoraires, conseils (avocats, géomètres, experts)

➔ Prévision en baisse par rapport à 2025 car dépenses propres à l'exercice 2025 : plusieurs constats demandés liés aux dégâts occasionnés par la tempête

6236 : catalogues, imprimés

Enveloppe identique à celle de 2025

Pour bulletins municipaux, agendas, calendrier culturel, dépliants navette,

→ Egalement réalisation du guide agenda pour lequel une participation est demandée aux acteurs économiques qui réservent un encart publicitaire

6238 : publicité, publications, divers

→ Budget maintenu, cependant l'enveloppe ne devrait pas être consommée en totalité car en 2025 paiement du solde dû pour la réalisation de films promotionnels sur Bourbon-Lancy (10,2 K€)

Crédits pour reliures des actes d'état civil/délibérations/arrêtés, abonnement site internet de la commune, impressions numériques sur bâches/banderoles/panneaux

6245 : transports collectifs personnes extérieures collectivité

Enveloppe identique à celle de 2025

→ L'enveloppe prévoit la facturation par la Région BFC des transports des collégiens résidant à moins de 3km du collège (14 K€) même si elle n'a pas été faite depuis l'année scolaire 2022/2023 (soit 3 années civiles). Cette non facturation est prise en compte dans la provision pour risque constituée (chapitre 68).

6262 : télécommunications

→ Budget en baisse. Economie suite renouvellement des contrats téléphonie/fibre/internet en cours d'année 2025. Bénéfice de cette économie sur l'année entière

6281 : concours divers, cotisations

→ Budget légèrement en hausse – ajusté au montant des réalisations 2025

Cotisations et concours habituels (Agence technique Départementale 71 – ARNIA – GITES DE FRANCE – CENTRE DE GESTION pour gestion du RGPD)

63512 : taxes foncières

Revalorisation des valeurs locatives cadastrales de 0,8%

CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL :

➔ Rémunérations des agents + rémunérations des personnes en contrats saisonniers et temporaires + charges salariales et patronales

Effectifs constants

Principales causes de la hausse de la prévision budgétaire 2026 :

- au 01/01/2026

- ☞ Augmentation de 3 points du taux de cotisation employeur à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents de Collectivités Territoriales) – incidence +65 000 €/an
- ☞ Pour rappel : décret paru au JO du 31 janvier 2025 actant une hausse de 12 points du taux de cotisation Employeurs CNRACL lissé sur 4 ans à raison de 3 points par an.
- ☞ Mise en œuvre de la participation de la commune au titre du contrat de groupe pour la mutuelle santé du personnel – incidence +9,2 K€
- ☞ Nouvelle contribution à versée à la Région BFC au titre de la mobilité (VMRR : Versement Mobilité Régional et Rural) – incidence +6 K€

→ Versement d'un capital suite au décès d'un agent (lequel est remboursé dans le cadre du contrat prévoyance personne – recette constatée au chapitre 013)

CHAPITRE 014 : ATTENUATION DE PRODUITS

➔ ce chapitre regroupe les sommes que la commune doit reverser ou restituer

739218 : autres prélèvements pour reversements de fiscalité

DILICO : Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales - mécanisme créé par la loi de finances 2025 qui consiste à prélever une fraction des douzièmes de fiscalité des collectivités jugées les plus "riches"

→ Dispositif non reconduit pour les communes en 2026 (contribution concentrée sur les EPCI, départements et régions).

Pour information, montant du prélèvement DILICO en 2025 : 14 160 €

7392221 : FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales)

. Fonds de solidarité financière qui vise à réduire les écarts de richesse entre territoires : les plus riches contribuent, les moins favorisés reçoivent.

. La commune est à la fois contributrice et bénéficiaire.

. Eléments chiffrés transmis par les services de l'Etat à la CCEALS qui répartit.

. Montants communiqués courant 2ème semestre.

→ Pour 2026, reprise à l'identique des montants 2025. Ajustement sera fait par décision modificative après réception de la notification.

7398 : reversements, restitutions et prélèvements divers

Quote-part communale sur le crédit d'impôt accordé par l'Etat à la SECBL Casino au titre des spectacles de qualité.

Sont inscrites au budget 2026 :

→ la quote-part communale sur le crédit d'impôt accordé en 2025 au casino au titre de la saison de jeux 2023/2024 car le service de gestion comptable de Charolles n'a pas communiqué les éléments à temps pour une comptabilisation sur l'exercice 2025 – montant : 65,2 K€

→ une estimation de la quote-part communale sur le crédit d'impôt qui pourrait être accordé au casino au titre de la saison de jeux 2024/2025 – montant 45 K€

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

➔ ce chapitre regroupe toutes les dépenses utiles au fonctionnement de la commune qui ne rentrent pas dans les autres catégories

65131 : bourses

→ Réflexion sur l'attribution d'une bourse aux professionnels soignants si installation sur la commune

65311 à 653172

Indemnités et formation des élus

6541 : créances admises en non-valeur

→ 2 dossiers risquent d'être présentés par le SGC de Charolles pour admission en non-valeur

65568 : contributions aux organismes de regroupement

Contributions habituelles, notamment :

- SYDESL : versement à titre de contribution, de la redevance pour occupation du domaine public par les installations Télécom 2025
- CENTRE DE GESTION : frais de gestion contrat de groupe pour le contrat prévoyance personnel

→ Participation à verser au PETR pour l'assistance technique en matière d'urbanisme pour l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols plus importante qu'en 2025 : solde contribution 2025 (1,8 K€) + 80% de la contribution 2026 (11,4 K€)

6558 : autres contributions obligatoires

Contribution eaux pluviales versée au budget annexe ASSAINISSEMENT.

→ La réalisation pourrait être plus faible, car la DSP du service assainissement devrait réduire les charges du budget annexe.

65736211 : subvention d'équilibre au budget annexe LOYERS

→ Subvention d'équilibre nécessaire au budget annexe LOYERS cette année 2026 : 100 K€

Le résultat prévisionnel 2025 de la section de fonctionnement du budget annexe LOYERS étant largement positif, les comptes ont été arrêtés sans procéder au versement de la subvention d'équilibre initialement prévue.

En revanche, le résultat d'investissement 2025 s'est avéré déficitaire, déficit accentué par la réalisation en fin d'année de travaux d'investissement importants (notamment remplacement collecteur 26,1 K€ et ensemble fenêtres 13,7 K€ centre CeltÔ).

L'excédent de fonctionnement n'a pas permis de couvrir le besoin de financement.

Dans ces conditions, le budget 2026 ne dispose pas de marge de manœuvre suffisante pour dégager un autofinancement permettant de financer les travaux d'investissement programmés pour l'exercice 2026 (faux plafonds).

Le budget principal devra en 2026, verser au budget annexe LOYERS une subvention d'équilibre intégrant à la fois le montant non versé en 2025 (50 K€) et la subvention prévue pour 2026 (50 K€).

Il s'agit d'un décalage créé par l'économie réalisée en 2025, qui se traduit mécaniquement par un rattrapage en 2026.

657363 : subvention CCAS

→ 35 K€ suffisent au CCAS pour équilibrer son budget 2026

65748 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Enveloppe identique à celle de 2025

Crédits pour :

- Subvention OTT
- Subventions aux associations locales (sportives et autres)
- Crédits d'animation écoles et collègue
- Subventions accordées au titre des programmes d'aides municipales (rénovation de façade particuliers et acteurs économiques, rénovation de vitrine, aide aux acteurs économiques pour création ou reprise d'activité)
- Subventions à quelques associations extérieures (sportives et autres) selon les demandes reçues
- Cotisations / adhésions

Les subventions, cotisations, adhésions vont être présentées au vote du conseil municipal.

CHAPITRE 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS

→ Provision pour le sinistre de l'effondrement du mur de la collégiale pour lequel aucune information à ce jour quant à l'attribution des responsabilités – dossier en instruction.

023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Virement de la section de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement pour financer des projets

→ Montant quasi identique à celui de l'année dernière (1,54 MM€ en 2026 contre 1,55 MM€ en 2025).

INVESTISSEMENT

→ Pour la section d'investissement, les montants ouverts au Budget Primitif 2026 sont :

- les restes à payer au 31 décembre 2025 (dépenses engagées en 2025 mais non mandatées au 31 décembre, le service n'ayant pas été réalisé)
- les restes à encaisser (subventions d'équipement notifiées mais non encore versées car travaux encore en cours de réalisation ou dossier de justification en cours d'instruction)
- les dépenses engagées avant le vote du budget 2026 dans le cadre des mesures conservatoires (autorisation donnée au maire par le conseil municipal pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025)
- des enveloppes de crédits globales pour le programme d'investissement, qui seront affinées plus précisément après réception des coûts de réalisation et priorisation des projets.

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE 13 -SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

- REPORTS : 1 155 734,33 € subventions notifiées années précédentes et non encore versées
- Subvention nouvelle : 24 000 € pour le déploiement de vidéoprotection

CHAPITRE 16 – EMPRUNTS

Emprunts souscrits fin 2025 pour financement travaux espace santé

- Emprunt BANQUE DES TERRITOIRES 400 k€ - Taux livret A + marge 0,60% - durée 25 ans
- Emprunt court terme (portage FCTVA) CAISSE D'EPARGNE 100 K€ - taux fixe 2,50% - durée 2 ans

CHAPITRE 10

- FCTVA sur dépenses investissement 2024 (N-2) 412 K€
- Taxe aménagement (estimé 20K€)
- 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 558 833,52 €

Montant déterminé au moment de l'affectation après le vote du Compte Financier Unique – correspond au besoin de financement de la section d'investissement

On tient compte du résultat d'investissement de l'exercice	-1 272 282,55 €
+ les subventions non encore encaissées	+1 688 734,33 €
- les dépenses engagées non encore réglées	<u>-975 285,30 €</u>
	-558 833,52 €

Besoin de financement pris sur l'excédent de fonctionnement puis capitalisé en section d'investissement

Chapitre 024 – Cessions

- Logement clos des ormeaux : 33 K€
- Bâtiment avenue de Gaulle : 315 K€

Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement : 1 540 000 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE 20

- Etudes (principalement reports 2025 + études site Petit Fleury et aménagement rond-point alouettes)
- Logiciels (principalement cimetière-marchés publics)

CHAPITRE 204 : enfouissement de réseaux

CHAPITRE 21 :

- Reports 2025
- Principaux projets :
 - Nouveau columbarium
 - Aménagements rue du Commerce
 - Courts de tennis
 - Site du Petit Fleury (WC – digue – passerelle)
 - Réseau cyclable et équipements
 - Agrandissement école J. Prévert (regroupement maternelles – MOE pour étude)
 - Passage au LED dans les écoles
 - Classement ERP bâtiment A du Carrage
 - Ateliers techniques rue de Gueugnon : il souligne l'état déplorable des sanitaires actuels.
 - Réhabilitation bâtiments place d'Aligre
 - Toiture gîte La Forge
 - Réfection maison de gardien parc Puzenat
 - Travaux dans les logements (programme « douches », copropriété Ormeaux, remplacement de chaudières gaz, colonne Egalité)
 - Projet Maison d'Assistants Maternelles (MOE pour étude)
 - Travaux Dalot quartier thermal
 - Requalification quartier thermal (MOE – dossier en étude)
 - Marché voirie
 - Vidéosurveillance (déploiement de la 2^{ème} phase)
 - Mur de soutènement parc Puzenat (avenue Libération)
 - Feux à détection (Bel Air) et à récompense (Fourneau)
 - Equipement des services municipaux (1 véhicule + matériels)
 - Matériels informatiques (pour services municipaux + écoles + Plan numérique)
 - Mobilier (urbain + classes écoles + réfectoires scolaires)
 - Chariot téléconsultation espace santé
 - Jeux plan d'eau

CHAPITRE 23 :

- Fin travaux aménagement espace santé. Mme MENTION indique que la fin des travaux est prévue le 4 mai.
- Marché éclairage public

CHAPITRE 001 : REPRISE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT N-1 : 1 272 282,55 €

M. LARUE demande s'il y a des questions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
 Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour adoptant le Règlement budgétaire et financier ;
 Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits ;
 Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil municipal du 03 mars 2026 ;
 Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget principal présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature au niveau du chapitre budgétaire ;
 Vu la présentation du budget primitif 2026 du budget principal lors de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » du 10 avril 2026, laquelle a rendu un avis favorable ;

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses, et doit être voté en équilibre réel, ce dernier étant assuré lorsque chaque section est votée en équilibre, que les recettes et dépenses sont évaluées de manière sincère, et que les ressources propres de la section d'investissement (hors emprunts et, le cas échéant, complétées des dotations aux amortissements et provisions) permettent de couvrir le remboursement du capital de la dette exigible durant l'exercice.

La nomenclature M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser la dépense sans attendre des opérations purement techniques. La fongibilité contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Les virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire et notifiée au comptable public.

L'assemblée délibérante est informée de ces virements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE pour le budget principal, le budget primitif 2026 équilibré en dépenses et en recettes et arrêté aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal	12 924 362,18 €	12 924 362,18 €	5 187 075,85 €	5 187 075,85 €

- DECIDE que les crédits sont votés par nature au niveau du chapitre budgétaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame GUEUGNEAU indique que les membres de l'opposition vont voter ce budget puisqu'il s'inscrit dans la continuité des orientations de la mandature précédente. Les choix faits n'étaient pas le fruit du hasard, mais des projets réfléchis, pour l'intérêt général de la commune et de ses habitants.

Elle rappelle le contexte difficile du mandat précédent (Covid, effondrement du mur de la collégiale, tempête) et note qu'un excédent de plus de 2,6 millions d'euros a tout de même été dégagé. Elle évoque également la baisse des dotations de l'État subie durant le mandat précédent. Elle souligne que les dotations de l'État sont passées de 1 311 000 € en 2014 à 589 000 € en 2025.

Malgré cette baisse, des projets structurants ont été réalisés, des économies ont été faites sur de nombreux dossiers et des subventions ont été recherchées.

Elle déplore que des membres de la nouvelle équipe "alimentent des informations inexactes", ce qui ne contribue pas à un débat serein. Elle refuse d'entrer dans les polémiques et indique que la ville mérite sérieux, respect et

vérité. Elle souhaite garder le cap de l'intérêt général. Ils votent le budget pour la cohérence de l'action publique. Elle demande la reconnaissance du travail réalisé de manière collégiale, rappelant que la majorité des projets a été votée par l'ensemble du conseil précédent. Monsieur le Maire répond en affirmant vouloir prendre le temps d'étudier les grands projets (requalification du quartier thermal, projet dans la rue du commerce...). Il reconnaît que la nouvelle équipe est novice mais assure qu'elle étudiera en profondeur les projets coûteux. Il déclare que la campagne municipale est terminée. C'est la démocratie. Il appelle à dépasser les tensions de la campagne électorale. Il demande la confiance et affirme que la nouvelle équipe, forte de son expérience (gestion d'entreprise, d'associations), agira pour l'intérêt de la commune et dans le respect de tous. Madame GUEUGNEAU demande le respect.

Présentation du budget annexe assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Paul LARUE.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Service mis en DSP à compter du 1^{er} janvier 2026 - Exploitant SUEZ

FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRE 70 - VENTES

- ☞ Recette redevance Assainissement perçue par SUEZ auprès des abonnés et reversée à la commune :
 - Sur la base de 200 000 m3 d'eau traités
 - Tarif fixé : 1,00 € HT/m3 à compter du 1^{er} janvier 2026
 - Contrevaleur : répercussion sur la facturation faite à l'abonné, de la taxe due par la commune pour la performance des réseaux : 33,6 K€

- ☞ Contribution du budget principal au titre des eaux pluviales (car pas de réseau séparatif « eaux usées domestiques » et « eaux de pluie »)

CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

- ☞ En accord avec lui, le concessionnaire SUEZ rembourse un bidon de produit de traitement et une pompe (montant total : 4 955 €)

CHAPITRE 002 – REPRISE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT N-1 : 128 322,78 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE 011 – CHARGES GENERALES

Dépenses courantes nécessaires au fonctionnement du service

63713 : taxe pour performance du réseau assainissement à régler à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Montant issu d'un simulateur mis à disposition des collectivités

CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES

Remboursement des intérêts des emprunts

CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 247 000 €

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Il s'agit de reports – subventions notifiées en 2025 et pour lesquelles les dossiers de justifications sont en cours

CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

Emprunt souscrit fin 2025 auprès de la BANQUE DES TERRITOIRES (300 K€ - taux : livret A + marge 0,50 – durée 30 ans)

1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 52 115,97 €

Montant déterminé au moment de l'affectation après le vote du Compte Financier Unique – correspond au besoin de financement de la section d'investissement

On tient compte du résultat d'investissement de l'exercice	+58 436,53 €
- On ajoute les subventions non encore encaissées	+513 147,00 €
- On déduit les dépenses engagées non encore réglées	<u>-623 699,50 €</u>
	-52 115,97 € excédent de fonctionnement à capitaliser

CHAPITRE 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 247 000 €

CHAPITRE 001 – REPRISE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT N-1 : 58 436,53 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS

Travaux d'assainissement conformément aux préconisations du schéma directeur de l'assainissement

- Reports	:	623 699,50 €
- Enveloppe 2026	:	216 700,00 €

CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

Remboursement du capital des emprunts

N°5 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,
Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour adoptant le Règlement budgétaire et financier ;

Considérant les modifications apportées à l'instruction comptable M49 à compter du 1^{er} janvier 2026, et notamment la possibilité désormais offerte aux services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) relevant de la M49 d'autoriser leur ordonnateur à réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fongibilité),

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil municipal du 03 mars 2026 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget annexe « ASSAINISSEMENT » présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature au niveau du chapitre budgétaire ;

Vu la présentation du budget primitif 2026 du budget annexe « ASSAINISSEMENT » lors de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » du 10 avril 2026, laquelle a rendu un avis favorable ;

Il expose aux membres du Conseil municipal, que le budget annexe « ASSAINISSEMENT » retrace l'ensemble des opérations financières liées au service de l'assainissement. Il constitue l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'exercice. Il est présenté en sections de fonctionnement et d'investissement, chacune devant être votée en équilibre réel, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le budget « ASSAINISSEMENT » intègre les prévisions de recettes attendues ainsi que les crédits ouverts pour assurer le fonctionnement du service et la réalisation des investissements prévus.

Les inscriptions budgétaires proposées tiennent compte des besoins identifiés, des contraintes réglementaires, des engagements en cours et des perspectives financières. Elles permettent d'assurer la continuité du service, de garantir son équilibre financier et de maintenir un niveau d'investissement adapté aux objectifs fixés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE pour le budget annexe « ASSAINISSEMENT », le budget primitif 2026 équilibré en dépenses et en recettes et arrêté aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget annexe « ASSAINISSEMENT »	495 187,78 €	495 187,78 €	1 047 699,50 €	1 047 699,50 €

- DECIDE que les crédits sont votés par nature au niveau du chapitre budgétaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présentation du budget annexe eau

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Paul LARUE.

BUDGET ANNEXE EAU

Renouvellement DSP à compter du 1^{er} janvier 2026 - Exploitant SUEZ

FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRE 70 - VENTES

☞ Surtaxe eau perçue par SUEZ auprès des abonnés et reversée à la commune :

- Sur la base de 280 000 m3 d'eau vendus
- Tarif fixé : 0,50 € HT/m3 à compter du 1^{er} janvier 2026
- Contrevaleur : répercussion sur le prix de l'eau payé par l'abonné, de la taxe due par la commune pour la performance des réseaux : 14,3 K€

CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

- ☞ Frais de contrôle et redevance d'occupation du domaine public dus au titre de l'année 2025 par l'exploitant SUEZ, conformément au contrat de DSP 2014/2025 terminé au 31/12/2025

CHAPITRE 002 – REPRISE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT N-1 : 394 276,60 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE 011 – CHARGES GENERALES

Dépenses courantes nécessaires au fonctionnement du service

61523 : prévision pour renouvellement des poteaux d'incendie – le programme de renouvellement se fait par tranches

63713 : taxe pour performance du réseau d'eau à régler à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Montant issu d'un simulateur mis à disposition des collectivités

CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES

Remboursement des intérêts des emprunts

CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 210 000 €

INVESTISSEMENT RECETTES

1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 127 825,90 €

Montant déterminé au moment de l'affectation après le vote du Compte Financier Unique – correspond au besoin de financement de la section d'investissement

On tient compte du résultat d'investissement de l'exercice	+78 777,21 €	
- On ajoute les subventions non encore encaissées	0 €	
- On déduit les dépenses engagées non encore réglées	<u>-206 603,11 €</u>	
	-127 825,90 €	excédent de fonctionnement à capitaliser

INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Dossier en cours chez le notaire Me LAVIROTTE
Acquisition de terrain au GFA DE LA COUDRAYE SATENOT et honoraires dans le cadre de la création de nouveaux puits de captage (en 2019)

CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS

Travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable conformément aux préconisations du schéma directeur de l'assainissement

- Reports : 168 762,11 €
- Enveloppe travaux 2026 : 180 000,00 €
- Enveloppe complémentaire pour équilibre 103 500,00

CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

Remboursement du capital des emprunts

N°6- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,
Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour adoptant le Règlement budgétaire et financier ;
Considérant les modifications apportées à l'instruction comptable M49 à compter du 1^{er} janvier 2026, et notamment la possibilité désormais offerte aux services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) relevant de la M49 d'autoriser leur ordonnateur à réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fongibilité),
Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits ;
Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil municipal du 03 mars 2026 ;
Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget annexe « EAU » présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature au niveau du chapitre budgétaire ;
Vu la présentation du budget primitif 2026 du budget annexe « EAU » lors de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » du 10 avril 2026, laquelle a rendu un avis favorable ;

Il expose aux membres du Conseil municipal, que le budget annexe « EAU » retrace l'ensemble des opérations financières liées au service de l'eau. Il constitue l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'exercice. Il est présenté en sections de fonctionnement et d'investissement, chacune devant être votée en équilibre réel, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le budget « EAU » intègre les prévisions de recettes attendues ainsi que les crédits ouverts pour assurer le fonctionnement du service et la réalisation des investissements prévus.

Les inscriptions budgétaires proposées tiennent compte des besoins identifiés, des contraintes réglementaires, des engagements en cours et des perspectives financières. Elles permettent d'assurer la continuité du service, de garantir son équilibre financier et de maintenir un niveau d'investissement adapté aux objectifs fixés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE pour le budget annexe « EAU », le budget primitif 2026 équilibré en dépenses et en recettes et arrêté aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget annexe « EAU »	572 046,60 €	572 046,60 €	530 603,11 €	530 603,11 €

- DECIDE que les crédits sont votés par nature au niveau du chapitre budgétaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présentation du budget annexe loyers

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Paul LARUE.

BUDGET ANNEXE LOYERS

Budget sur lequel sont gérés les baux commerciaux et la DSP CELTO

FONCTIONNEMENT RECETTES

- Arrivée de Madame NICOLAS à 19h13

Baux commerciaux :

- FOCAL (loyer : 110 993 €/an)
- CAFE DEL MAR (loyer 12 000 €/an)
- UNIVERS DU VIN (6 838 €)
- CARREFOUR EXPRESS (loyers 7 111 €/an)

DSP CELTO (redevance + remboursement impôts fonciers N-1)

Subvention d'équilibre du budget principal : 100 K€

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Charges générales (principalement taxes foncières bâtiments CELTO et FOCAL)

Charges financières : intérêts des emprunts

Provision constituée pour risque d'impayé(s)

CHAPITRE 023 – VIREMENT 0 LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 108 000 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Prêt souscrit fin 2025 auprès de la BANQUE POPULAIRE BFC (250 K€ - taux fixe 3,19% - durée 12 ans) pour financement des investissements

1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 44 548,83 €

Montant déterminé au moment de l'affectation après le vote du Compte Financier Unique – correspond au besoin de financement de la section d'investissement

On tient compte du résultat d'investissement de l'exercice	-74 485,19€	
- On ajoute les subventions non encore encaissées	+250 000,00 €	
- On déduit les dépenses engagées non encore réglées	<u>-238 208,65 €</u>	
	-62 693,84 €	Affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement

INVESTISSEMENT DEPENSES

Travaux à réaliser dans le centre CELTÔ

- Reports : 238 208,65 €
(Principalement remplacement de la centrale de traitement d'air et remplacement du collecteur PEHD)

- Enveloppe pour travaux 2026 CELTÔ 30 854,99 €
(Faux-plafonds)
A noter, ce montant tient compte de l'arrondi nécessaire pour l'équilibre de la section

Remboursement du capital des emprunts

CHAPITRE 001 – REPRISE DU DEFICIT N-1 : 74 485,19 €

N°7- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE LOYERS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour adoptant le Règlement budgétaire et financier ;
Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits ;
Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil municipal du 03 mars 2026 ;
Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget annexe « LOYERS » présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature au niveau du chapitre budgétaire ;
Vu la présentation du budget primitif 2026 du budget annexe « LOYERS » lors de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » du 10 avril 2026, laquelle a rendu un avis favorable ;

Il expose aux membres du Conseil municipal que le budget annexe « LOYERS » retrace l'ensemble des opérations financières liées à la gestion des locaux commerciaux appartenant à la commune. Il constitue l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'exercice. Il est présenté en sections de fonctionnement et d'investissement, chacune devant être votée en équilibre réel, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le budget annexe « LOYERS » intègre les prévisions de recettes attendues, notamment les loyers, ainsi que les crédits nécessaires pour assurer la gestion administrative et technique du patrimoine locatif. Il comprend également les crédits destinés à la réalisation d'investissements visant la conservation, la mise en conformité ou la valorisation des biens immobiliers concernés.

Les inscriptions budgétaires proposées tiennent compte des besoins identifiés, des obligations réglementaires, des engagements contractuels en cours avec les locataires et des perspectives financières. Elles permettent d'assurer la bonne gestion du patrimoine communal mis en location, de garantir l'équilibre économique du budget annexe et de maintenir un niveau d'investissement cohérent avec les objectifs de gestion et de valorisation du parc commercial communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE pour le budget annexe « LOYERS », le budget primitif 2026 équilibré en dépenses et en recettes et arrêté aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget annexe « LOYERS »	374 800,00 €	374 800,00 €	606 548,83 €	606 548,83 €

- DECIDE que les crédits sont votés par nature au niveau du chapitre budgétaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présentation du budget annexe chaufferie bois

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Paul LARUE.

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

Cette année, il y a nécessité de remplacer la régulation de la chaudière – chiffrage de la dépense à venir est en cours

Nécessité de recourir à l'emprunt pour les travaux d'investissement d'ampleur.

Budget préparé avec estimation d'un besoin d'emprunt de 100 000 €.

Il est rappelé que ce budget annexe fonctionne en autonomie financière.

FONCTIONNEMENT RECETTES

Recettes issues de la vente des unités de chaleur bois aux abonnés :

- Copropriété du CHATELOT
- Gendarmerie
- Commune (pour complexe M. Gouthéaut, médiathèque, bâtiment A du Carrage, multi accueil, école maternelle J. Prévert, bloc RASED)

Estimation faite avec les tarifs au 1^{er} janvier 2026 sur la base des unités consommées en 2025

Reprise de l'excédent de fonctionnement N-1 : 15 666,89 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Charges générales :

- Plaquettes bois
- Gaz
- Contrat ENGIE, exploitant de la chaufferie bois et du réseau
- Solde contrat de suivi d'exploitation de l'année 2025

Remboursement au budget principal des personnels techniques et administratifs mis à disposition par le budget principal

Charges financières : intérêt des emprunts – le montant tient compte des charges financières liées au nouvel emprunt

CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 6 600 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre 16 : besoin d'emprunt : 100 000 €

CHAPITRE 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 6 600 €

CHAPITRE 001 : REPRISE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT n-1 2 679,01 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Inscription pour travaux à réaliser sur la chaufferie : 101 529,01 €

Ce montant tient compte de l'arrondi nécessaire pour l'équilibre de la section

CHAPITRE 16 : remboursement de la dette

N°8 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour adoptant le Règlement budgétaire et financier ;

Considérant les modifications apportées à l'instruction comptable M49 à compter du 1^{er} janvier 2026, et notamment la possibilité désormais offerte aux services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) relevant de la M49 d'autoriser leur ordonnateur à réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fongibilité),

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil municipal du 03 mars 2026 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget annexe « CHAUFFERIE BOIS » présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature au niveau du chapitre budgétaire ;

Vu la présentation du budget primitif 2026 du budget annexe « CHAUFFERIE BOIS » lors de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » du 10 avril 2026, laquelle a rendu un avis favorable ;

Il expose aux membres du Conseil municipal que le budget annexe « CHAUFFERIE BOIS » retrace l'ensemble des opérations financières liées à l'exploitation du service public industriel et commercial de production et de distribution de chaleur. Il constitue l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'exercice. Il est présenté en sections de fonctionnement et d'investissement, chacune devant être votée en équilibre réel, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le budget annexe « CHAUFFERIE BOIS » intègre les prévisions de recettes attendues, principalement issues du produit de la vente de chaleur, ainsi que les crédits nécessaires au fonctionnement du service, tels que l'approvisionnement en combustible bois et la maintenance des installations.

Les inscriptions budgétaires proposées tiennent compte des besoins identifiés, des obligations réglementaires, des engagements contractuels en cours et de la capacité financière du service. Elles permettent d'assurer une gestion rigoureuse de la chaufferie bois, de garantir l'équilibre économique du budget annexe et de maintenir les objectifs de pérennité du service public de chaleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE pour le budget annexe « CHAUFFERIE BOIS », le budget primitif 2026 équilibré en dépenses et en recettes et arrêté aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget annexe « CHAUFFERIE BOIS »	202 816,89 €	202 816,89 €	149 779,01 €	149 779,01 €

- DECIDE que les crédits sont votés par nature au niveau du chapitre budgétaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute que c'est la seule chaufferie réalisée en France par la société autrichienne. Ces travaux sont nécessaires pour raccorder la gendarmerie.

Présentation du budget annexe lotissement Sornat
Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Paul LARUE.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SORNAT

Pour permettre la réalisation des écritures de stocks, avance du budget principal pour équilibre du budget annexe.

Le projet de création de lotissement est en étude.

N°9 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SORNAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour adoptant le Règlement budgétaire et financier ;
Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits ;
Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil municipal du 03 mars 2026 ;
Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget annexe « LOTISSEMENT SORNAT » présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature au niveau du chapitre budgétaire ;
Vu la présentation du budget primitif 2026 du budget annexe « LOTISSEMENT SORNAT » lors de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » du 10 avril 2026, laquelle a rendu un avis favorable ;

Il expose aux membres du Conseil municipal que le budget annexe « LOTISSEMENT SORNAT » retrace l'ensemble des opérations financières liées au projet de lotissement communal. Il constitue l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'exercice. Il est présenté en sections de fonctionnement et d'investissement, chacune devant être votée en équilibre réel, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

À ce stade, le projet de lotissement demeure en phase d'étude et fait l'objet d'une révision, notamment en raison d'une diminution du nombre de lots par rapport au programme initial. Dans l'attente de la définition du projet modifié, les prévisions budgétaires inscrites pour l'exercice se limitent aux opérations nécessaires à la réalisation des écritures de stocks.

Les inscriptions proposées tiennent compte de l'état d'avancement du dossier et des obligations comptables liées à la gestion d'une opération d'aménagement. Elles permettent d'assurer une gestion rigoureuse du budget annexe, de garantir la transparence financière de l'opération et de préparer les futures étapes de conception et de réalisation, qui feront l'objet d'ajustements budgétaires ultérieurs une fois le projet redéfini.

Madame GUEUGNEAU dit qu'une dizaine de maisons devait être faite mais le coût était trop important, il aurait fallu vendre 85€/m². ADAGE avait été sollicité pour retravailler le projet et elle demande si un retour a été fait. Monsieur le Maire indique qu'ils n'ont pas eu le temps d'ouvrir ce dossier. Pour eux, c'est une priorité. Ils vont s'emparer du dossier rapidement.

Madame GUEUGNEAU dit qu'il y a un terrain derrière la maison de santé, mais le coût des travaux de réseaux est trop onéreux. Des investisseurs étaient intéressés mais le prix de vente serait trop élevé.

Monsieur le Maire indique qu'il les tiendra informés de l'avancée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE pour le budget annexe « LOTISSEMENT SORNAT », le budget primitif 2026 équilibré en dépenses et en recettes et arrêté aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

Budget « LOTISSEMENT SORNAT »	annexe	103 421,86 €	103 421,86 €	195 749,36 €	195 749,36 €
----------------------------------	--------	--------------	--------------	--------------	--------------

- DECIDE que les crédits sont votés par nature au niveau du chapitre budgétaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°10 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts ;
Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales reçu pour l'année 2026 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 03 mars 2026 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2026 ;
Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour adoptant le budget primitif 2026 du budget principal,
Vu l'avis favorable à la majorité avec 1 abstention de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 10 avril 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités doivent voter annuellement les taux des impositions directes locales avant le 15 avril ou au 30 avril en cas de renouvellement municipal.

Il présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	41,50%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	59,47%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	22,92%

- CHARGE Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

N°11 - SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE AVEC TVA LOYERS – EXERCICE 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Paul LARUE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif 2026 du budget principal adopté par délibération du Conseil municipal de ce jour ;
Vu le budget primitif 2026 du budget annexe « LOYERS » adopté par délibération du Conseil municipal de ce jour ;
Considérant que le budget primitif 2026 du budget annexe « LOYERS » doit être voté en équilibre réel ;
Considérant que les recettes propres du budget annexe « LOYERS » ne permettent pas de couvrir l'ensemble des charges prévisionnelles de la section de fonctionnement pour l'exercice 2026 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 10 avril 2026 ;

Il expose aux membres du Conseil municipal que les recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement du budget annexe « LOYERS » pour l'exercice 2026 sont insuffisantes pour en assurer l'équilibre.

En conséquence, il est proposé que le budget général verse une subvention d'équilibre afin de permettre l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe « LOYERS ».

Il convient donc de verser une subvention d'équilibre du budget général vers le budget annexe « LOYERS » pour un montant de 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre du budget général vers le budget annexe « LOYERS » pour un montant de 100 000 € (*cent mille euros*), afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement pour l'exercice 2026,
- Dit que cette subvention est inscrite comme suite :
 - au budget principal, en dépense de fonctionnement au compte 65736211 « Subventions aux établissements et services rattachés non dotés de la personnalité morale »,
 - au budget annexe « LOYERS », en recette de fonctionnement au compte 757361 « Subventions de la collectivité de rattachement »,
- Précise que cette subvention peut être versée tout ou partie par acompte,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°12 - VERSEMENT PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE AVEC TVA « LOTISSEMENT SORNAT » D'UNE AVANCE REMBOURSABLE SANS INTERET

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Paul LARUE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux budgets principal et annexe « LOTISSEMENT SORNAT » ;

Vu le budget primitif 2026 du budget principal adopté par délibération du Conseil municipal de ce jour ;

Vu le budget primitif 2026 du budget annexe « LOTISSEMENT SORNAT » adopté par délibération du Conseil municipal de ce jour ;

Considérant que le budget annexe « LOTISSEMENT SORNAT » retrace les opérations d'aménagement et de viabilisation du lotissement communal ;

Considérant que le budget principal peut, conformément aux règles budgétaires, verser une avance remboursable sans intérêt au budget annexe, laquelle est remboursée au fur et à mesure de la commercialisation des lots ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 10 avril 2026 ;

Il expose aux membres du Conseil municipal que le budget annexe « LOTISSEMENT SORNAT » nécessite une avance de trésorerie afin de financer les opérations de viabilisation et d'aménagement du lotissement.

Il précise que cette avance est sans intérêt, et qu'elle sera remboursée au budget principal.

Il convient de verser une avance remboursable sans intérêt du budget principal au budget annexe « LOTISSEMENT SORNAT » pour un montant de 103 421,86 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le versement par le budget principal d'une avance remboursable sans intérêt au budget annexe « LOTISSEMENT SORNAT » pour un montant de 103 421,86 € (*cent trois mille quatre cent vingt-et-un euros quatre-vingt-six cents*),
- Dit que cette avance est inscrite comme suit :
 - au budget principal, en dépense d'investissement compte 27638 « Créances sur des collectivités publiques - Autres établissements publics »,

- au budget annexe « LOTISSEMENT SORNAT, en recette d'investissement au compte 168741 « Autres emprunts et dettes assimilées - Communes membres du GFP »,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°13 - CCAS DE BOURBON-LANCY – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026

Vu le code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour adoptant le budget primitif 2026 du budget principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits destinée au paiement des subventions, cotisations et adhésions, Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 mars 2026 votant un premier acompte sur la subvention 2026 pour le CCAS,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 10 avril 2026,

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Paul LARUE.

Il expose que le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Bourbon-Lancy, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Bourbon-Lancy, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit une subvention de la Ville de Bourbon-Lancy, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Pour obtenir le versement de cette subvention annuelle, le CCAS s'engage à présenter chaque année avant le 31 juillet, un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement et les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ses actions pour l'année N, ainsi que les éléments du compte administratif de l'année N-1.

Le soutien de la Ville de Bourbon-Lancy au CCAS sur le plan financier, se traduit par l'attribution d'une subvention dite d'équilibre.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale sur l'année 2026, et au regard des documents présentés à la Ville de Bourbon-Lancy, il est proposé de lui attribuer une subvention de 35 000 €, sachant que le montant du premier acompte de subvention versé sera déduit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer au CCAS de Bourbon-Lancy une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € (trente-cinq mille euros) afin de lui permettre la mise en œuvre de ses actions au titre de l'année 2026,
- Précise que cette subvention peut être versée tout ou partie par acompte,
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 657363 « subvention au CCAS » du budget principal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les élus membres de l'exécutif d'une association ne doivent pas participer au débat et doivent se retirer au moment du vote de la subvention de celle-ci. Ils sont tous tenus d'en informer avant le vote.

N°14 - SUBVENTIONS 2026 – ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur le Maire donne la parole à Grégory PESENTI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu les demandes de subventions présentées par les présidents des associations,
Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,
Vu l'avis favorable de la commission « vie associative - sport » réunie le 07 avril 2026 et l'information donnée à la commission « finances, affaires générales et juridiques » réunie le 10 avril 2026,

Il expose aux membres du Conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnien(ne)s. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Il précise aux membres du Conseil municipal que les subventions exceptionnelles présentées au vote ne seront versées aux associations qu'après réalisation des manifestations pour lesquelles ces subventions ont été accordées ; un justificatif de réalisation sera demandé aux présidents d'associations.

Les subventions de fonctionnement ont été globalement votées à l'identique. Les subventions exceptionnelles ont été étudiées. Les subventions « aide à l'emploi » sont identiques à l'année précédente.

Un complément pourra être voté en cours d'année après un examen plus poussé des besoins pour l'USB Rugby et le Tennis Club de Bourbon-Lancy.

Des rencontres seront organisées.

Madame GUEUGNEAU s'interroge sur le foot et le rugby et demande s'il s'agit d'un acompte.

Monsieur PESENTI répond que oui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide, pour l'exercice 2026, l'attribution des subventions suivantes :

Associations	Subventions « fonctionnement »	Subventions « exceptionnelle »	Subventions « aide emploi »
AAPPMA	162 €		
Amicale Boule de Bourbon Lancy	1 359 €		
Amicale des donneurs de sang	300 €		
Amicale Laïque		500 €	
Amis de la Pétanque	1 700 €	1 000 € classement « élite »	
ANACR	50 €		
AS FPT Course à Pied		500 €	
AS FPT Section Judo	1 000 €	500 €	
Association pour la revitalisation commerciale du centre-ville	5 000 €		
Astroclub Bourbonnien		1 400 €	
Buena Vista Photo Club	121 €		
Chorale « Les Voix du Beffroi »			2 250 €
Club cyclotouriste	1 220 €		
Club de Badminton	500 €	1 000 €	
Club Patrimoine et Archéologie	160 €		

Comité de jumelage Saarwellingen / Stochov	500 €	2 000 €	
Comité de jumelage - coopération INEKAR	300 €		
Comité des Fêtes de Bourbon-Lancy	700 €	1 340 €	
C.O.S du Personnel Municipal	2 200 €		
Course à pied Les Fourmis		150 €	
Country West Bourbon	150 €		
Espoir Cycliste Bourbonnien	4 000 €	500 €	
FCPE	150 €		
Les Amis du Vieux Bourbon		2 000 €	
Lez'arts en Bourbonnien		3 400 € 1 000 € <i>Bourse de 100 € par élève dans la limite de 10 élèves domiciliés à Bourbon-Lancy</i>	
Liger Club	80 €		
Majorettes Les Diabless'	200 €		
Moto Club Bourbonnien	150 €		
Passion Mouche	162 €	800 €	
Secours Populaire	140 €		
Section Concours de Pêche	162 €	800 €	
Ski Club	1 500 €		
Société Philharmonique	13 405 €		61 495 €
Sonorité des Petits Prés	50 €	400 €	
Somme Loire Tennis de Table	500 €		
Tennis Club de Bourbon-Lancy	2 000 €		2 000 €
Triathlon TBL 71	1 000 €		
US Bourbon-Lancy Rugby	5 000 €	400 €	3 500 €
US Basket Ball	5 000 €		
US Bourbon-Lancy FPT Football	5 000 €	5 000 €	3 500 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec les associations qui se verront attribuer un montant de subvention supérieur ou égal à 23 000 € (*vingt-trois mille*),
- Dit que les paiements des subventions seront imputés à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°15 - OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME – SUBVENTION 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Grégory PESENTI puis Mme MENTION procédera au vote.

Monsieur le Maire informe de sa démission du poste de Président de l'OTT. Mais le nouveau bureau n'étant pas encore installé, il se retire pour éviter toute ambiguïté.

➤ Sortie de M. SEURE ET M. LARUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération du conseil municipal du 12 janvier 2021 autorisant la signature de la convention d'objectifs et de financements avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy ;
 Vu la convention d'objectifs et de financements signée avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy le 8 février 2021 ;
 Vu l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financements signée avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy ;
 Vu l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financements signée avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy ;
 Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour adoptant le budget primitif 2026 du budget principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits destinée au paiement des subventions, cotisations et adhésions,
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 mars 2026 votant un premier acompte sur la subvention 2026 de l'Office du Tourisme et du Thermalisme ;
 Considérant les missions de service public confiées à l'Office de Tourisme et du Thermalisme en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale ;
 Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 10 avril 2026 ;
 Vu l'avis favorable de la commission « vie associative - sport » réunie le 07 avril 2026,

Il est exposé aux membres du conseil municipal que l'Office de Tourisme et du Thermalisme se voit confier d'importantes missions de service publics en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale.

Il est rappelé également qu'un premier acompte sur la subvention 2026 a été voté lors de la réunion du conseil municipal du 03 mars 2026, afin de permettre à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de faire face aux dépenses réalisées en début d'année.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant global de la subvention de fonctionnement allouée à l'Office de Tourisme et du Thermalisme pour l'année 2026, sachant que le montant du premier acompte de subvention versé sera déduit.

Un complément pourra être voté en cours d'année après un examen plus poussé des besoins de l'association.

Il est proposé le vote d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000€ pour l'Office du Tourisme et du Thermalisme. Un acompte de 50 000€ a déjà été versé. Un complément pourra être voté en cours d'année selon l'étude des besoins de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, (M. SEURE et M. LARUE, intéressés à l'affaire, ne participent pas au débat et se retirent pendant le vote)

- Décide d'attribuer à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy, pour l'exercice 2026, la subvention suivante :

Association	Subvention de fonctionnement 2026
Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy <i>Montant total de la subvention attribuée pour 2026 : 100 000 € un 1^{er} acompte de 50 000 € a déjà été versé</i>	100 000 €

- Dit que le paiement de cette subvention sera fait au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°16 - CLUB NAUTIQUE – SUBVENTIONS « EXCEPTIONNELLE » ET « AIDE A L'EMPLOI » 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Grégory PESENTI.

➤ Sortie de Mme MENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le président du CLUB NAUTIQUE,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Vu l'avis favorable de la commission « vie associative - sport » réunie le 07 avril 2026,

Il expose aux membres du Conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Il est proposé une subvention « exceptionnelle » de 1000€ pour le club nautique et une subvention d'aide à l'emploi de 2000€.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
(Mme MENTION, intéressée à l'affaire, ne participe pas au débat et se retire pendant le vote)**

- Décide pour l'exercice 2026, d'attribuer les subventions « exceptionnelle » et « aide à l'emploi » suivantes :

Association	Subvention « exceptionnelle » 2026	Subvention « aide à l'emploi » 2026
CLUB NAUTIQUE	1 000 €	2 000 €

- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°17 - CLUB VOLLEY BOURBON-LANCY – SUBVENTIONS « FONCTIONNEMENT » ET « EXCEPTIONNELLE » 2026

➤ Sortie de M. PESENTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le président du CLUB VOLLEY BOURBON-LANCY,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Vu l'avis favorable de la commission « vie associative - sport » réunie le 07 avril 2026,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Il est proposé :

- Une subvention de fonctionnement de 300€
- Une subvention « exceptionnelle » de 2100€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
(M. PESENTI, intéressé à l'affaire, ne participe pas au débat et se retire pendant le vote)**

- Décide pour l'exercice 2026, d'attribuer les subventions « fonctionnement » et « exceptionnelle » suivantes :

Association	Subvention « fonctionnement » 2026	Subvention « exceptionnelle » 2026
CLUB VOLLEY BOURBON-LANCY	300 €	2 100 €

- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°18 - COMICE AGRICOLE – SUBVENTIONS « FONCTIONNEMENT » ET « EXCEPTIONNELLE » 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Grégory PESENTI.

➤ Sortie de M. BARGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le président du COMICE AGRICOLE,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Vu l'avis favorable de la commission « vie associative - sport » réunie le 07 avril 2026,

Il expose aux membres du Conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement pour le Comice Agricole de 1000€ et une subvention exceptionnelle de 1500€.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
(M. BARGE, intéressé à l'affaire, ne participe pas au débat et se retire pendant le vote)**

- Décide pour l'exercice 2026, d'attribuer les subventions « fonctionnement » et « exceptionnelle » suivantes :

Association	Subvention « fonctionnement » 2026	Subvention « exceptionnelle » 2026
-------------	---------------------------------------	---------------------------------------

COMICE AGRICOLE	1 000 €	1 500 €
-----------------	---------	---------

- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°19 - CLUB LES ARCHERS BOURBONNIENS – SUBVENTIONS « FONCTIONNEMENT » ET « EXCEPTIONNELLE » 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Grégory PESENTI.

➤ Sortie de Mme BARBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par la présidente du CLUB LES ARCHERS BOURBONNIENS,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Vu l'avis favorable de la commission « vie associative - sport » réunie le 07 avril 2026,

Il expose aux membres du Conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnien(ne)s. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement pour le club des archers bourbonniens de 300€ et une subvention exceptionnelle de 2000€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, (Mme BARBE, intéressée à l'affaire, ne participe pas au débat et se retire pendant le vote)

- Décide pour l'exercice 2026, d'attribuer les subventions « fonctionnement » et « exceptionnelle » suivantes :

Association	Subvention « fonctionnement » 2026	Subvention « exceptionnelle » 2026
CLUB LES ARCHERS BOURBONNIENS	300 €	2 000 €

- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°20 - CLUB MEMOIRE INDUSTRIELLE DE BOURBON-LANCY – SUBVENTION « FONCTIONNEMENT » 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Grégory PESENTI.

➤ Sortie de M. FORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le président du CLUB MEMOIRE INDUSTRIELLE DE BOURBON-LANCY,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Vu l'avis favorable de la commission « vie associative - sport » réunie le 07 avril 2026,

Il expose aux membres du Conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement au club mémoire industrielle de Bourbon-Lancy de 50€.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
(M. FORET, intéressé à l'affaire, ne participe pas au débat et se retire pendant le vote)**

- Décide pour l'exercice 2026, d'attribuer la subvention « fonctionnement » suivante :

Association	Subvention « fonctionnement » 2026
CLUB MEMOIRE INDUSTRIELLE DE BOURBON-LANCY	50 €

- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°21 - SECTION JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE BOURBON-LANCY – SUBVENTION « FONCTIONNEMENT » 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Grégory PESENTI.

➤ Sortie de Mme BONIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le président de la SECTION JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE BOURBON-LANCY,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Vu l'avis favorable de la commission « vie associative - sport » réunie le 07 avril 2026,

Il expose aux membres du Conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais.

C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à la section JSP de Bourbon-Lancy de 1500€.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
(Mme BONIN, intéressée à l'affaire, ne participe pas au débat et se retire pendant le vote)**

- Décide pour l'exercice 2026, d'attribuer la subvention « fonctionnement » suivante :

Association	Subvention « fonctionnement » 2026
SECTION JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE BOURBON-LANCY	1 500 €

- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°22 - COMITE DES FETES DE ST-DENIS ET AMICALE DES CLASSES EN 0 – SUBVENTIONS « FONCTIONNEMENT » ET « EXCEPTIONNELLE » 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Grégory PESENTI puis Mme MENTION procédera au vote.

➤ Sortie de M. SEURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu les demandes de subventions présentées par le président du COMITE DES FETES DE ST-DENIS et la présidente de l'AMICALE DES CLASSES EN 0,
Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,
Vu l'avis favorable de la commission « vie associative - sport » réunie le 07 avril 2026,

Il est exposé aux membres du Conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Il est proposé d'attribuer :

- Pour le comité des fêtes de Saint-Denis une subvention de fonctionnement de 500€ et une subvention exceptionnelle de 300€.
- Pour l'amicale des classes en 0, une subvention de fonctionnement de 800€.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
(M. SEURE, intéressé à l'affaire, ne participe pas au débat et se retire pendant le vote)**

- Décide pour l'exercice 2026, d'attribuer les subventions « fonctionnement » et « exceptionnelle » suivantes :

Association	Subvention « fonctionnement » 2026	Subvention « exceptionnelle » 2026
COMITE DES FETES DE ST-DENIS	500 €	300 €
AMICALE DES CLASSES EN O	800 €	

- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe que les subventions aux associations extérieures seront votées lors du prochain conseil municipal.

N°23 - EXERCICE 2026 – COTISATIONS ET ADHESIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour adoptant le budget primitif 2026 du budget principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits destinée au paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 10 avril 2026 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de procéder au renouvellement des cotisations et aux adhésions pour l'exercice 2026.

Les montants peuvent varier en fonction du nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide pour l'exercice 2026, le renouvellement des adhésions et le paiement des cotisations suivantes :

Association	2026
ADRC (Agence pour le Développement Régional du Cinéma)	160,00 €
ADELIFPALY (Association de Développement de la Ligne Ferroviaire Paray/Lyon)	50,00 €
ARTDAM (Agence Régionale Technique Développement Artistique)	50,00 €
Association des Maires de Saône et Loire	1 293,01 €
Association des Maires Ruraux de Saône et Loire	105,00 €
Association des Petites Villes de France	553,68 €
Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques	429,00 €
CEP du Charolais-Brionnais - candidature UNESCO - Sites clunisiens	3 235,00 €
CEP du Charolais-Brionnais	50,00 €
CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement)	430,20 €
Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (CFC)	2 000,00 €
Comité de Jumelage INEKAR	20,00 €
Conseil National des Villes et Villages Fleuris	250,00 €
Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier	50,00 €
Fédération des Sites Clunisiens	1 188,75 €
IciSanté	2 160,00 €
Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige	1 600,00 €
F.F.C.T. "Label VILLE VELOTOURISTIQUE"	500,00 €
Fondation du patrimoine Bourgogne	500,00 €

Route des Villes d'eaux	3 000,00 €
SEIZE MILLE	30,00 €
Syndicat Intercommunal du Charollais Refuge - Fourrière	6 799,65 €
Agence Technique Départementale 71	6 419,25 €
UNIJ (Union Nationale de l'Information Jeunesse)	50,00 €
ARNIA Territoire numérique Bourgogne Franche Comté – Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle	7 368,38 €
Total	38 291,92 €

- Dit que les paiements des cotisations et adhésions seront réglés sur le budget principal aux comptes :
 - . 6281 « Concours divers, cotisations »,
 - . 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°24 - CREDIT D'ANIMATION 2026 - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE BOURBON-LANCY

Monsieur le Maire donne la parole à Monique BARBE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour adoptant le budget primitif 2026 du budget principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits destinée au paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 10 avril 2026 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, chaque année civile, une subvention dite "crédit d'animation" est votée pour chaque école de la commune, afin de participer au financement des voyages, sorties et excursions organisés pour les écoliers durant l'année scolaire se terminant en juillet de l'année considérée.

Considérant l'intérêt, pour les écoliers, de découvrir la vie collective, d'enrichir leurs connaissances et de développer leurs aptitudes, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de procéder au vote du crédit d'animation selon les règles suivantes :

- le montant du crédit d'animation attribué sera au maximum de 22 € (vingt-deux euros) par écolier ;
- le nombre d'écoliers retenu sera celui correspondant aux élèves inscrits au moment de la demande du crédit d'animation ;
- le versement du crédit d'animation sera effectué à concurrence du montant des dépenses réalisées pour les sorties et autres animations, sans dépasser le plafond de 22 € par écolier ; les directrices d'école présenteront les factures acquittées et la subvention "crédit d'animation" sera versée sur le compte bancaire de la coopérative scolaire. »

Le versement du crédit d'animation sera effectué lorsque les directrices d'école présenteront les factures acquittées et la subvention "crédit d'animation" sera versée sur le compte bancaire de la coopérative scolaire.

Le montant proposé, soit 22€/élève reste identique à l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer aux écoles maternelles et élémentaires les subventions dites « crédit d'animation » comme suit :
 - . crédit d'animation attribué de 22 € maximum par écolier,
 - . prise en compte du nombre d'écolier inscrits au moment de la demande du crédit d'animation,
 - . versement du crédit d'animation sur le compte de la coopérative scolaire de l'école, sur présentation des factures réglées, à concurrence du montant des dépenses réalisées sans dépasser le montant maximum de 22 € par écolier,

- Dit que le paiement des subventions sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°25 - CREDIT D'ANIMATION 2026 - COLLEGE F. SARRIEN DE BOURBON-LANCY

Monsieur le Maire donne la parole à Monique BARBE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour adoptant le budget primitif 2026 du budget principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits destinée au paiement des subventions, cotisations et adhésions, Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 10 avril 2026 ;

Elle expose aux membres du Conseil municipal que, chaque année civile, une subvention dite "crédit d'animation" est votée en faveur du foyer socio-éducatif du collège Ferdinand Sarrien, afin de participer au financement des voyages, sorties et excursions organisés pour les collégiens durant l'année scolaire se terminant en juillet de l'année considérée.

Considérant l'intérêt, pour les collégiens, de découvrir la vie collective, d'enrichir leurs connaissances et de développer leurs aptitudes, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de procéder au vote du crédit d'animation selon les règles habituelles suivantes :

- le montant du crédit d'animation attribué correspondra à une enveloppe globale maximale de 4 300 € (quatre mille trois cents euros) ;
- le versement du crédit d'animation sera effectué sur le compte bancaire du foyer socio-éducatif du collège Ferdinand Sarrien, à concurrence du montant des dépenses réalisées pour les sorties et autres animations, sans dépasser le montant maximum de l'enveloppe ; le foyer socio-éducatif présentera les bilans et les factures acquittées.

Après présentation du bilan et des factures acquittées, le versement du crédit d'animation sera effectué sur le compte bancaire du foyer socio-éducation du collège.

Le montant proposé, soit 4300€ reste identique à l'année précédente.

Madame BARBE indique que l'an dernier le FSE a reçu un versement d'un montant de 3148€ correspondant aux dépenses réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer au foyer socio-éducatif du collège Ferdinand Sarrien une subvention dite « crédit d'animation » comme suit :
 - enveloppe maximale de 4 300 € (*quatre mille trois cents*),
 - versement du crédit d'animation sur le compte du foyer socio-éducatif du collège F. Sarrien, sur présentation des bilans et des factures réglées, à concurrence du montant des dépenses réalisées sans dépasser le montant maximum de l'enveloppe,
- Dit que les crédits seront ouverts article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Primitif 2026 du budget principal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°26 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) – RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment l'article L.47 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu la délibération du 23 novembre 2007 par laquelle la Commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication ;
Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 10 avril 2026 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'occupation du domaine public communal par les réseaux et installations de télécommunication donne lieu au versement d'une redevance annuelle.
Il indique que la Commune adhère depuis plusieurs années, au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) Télécom instauré par le SYDESL et destinée au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

A chaque nouveau mandat, le Conseil municipal doit délibérer pour :

- fixer la RODP en fonction des montants plafonds fixés par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005,
- actualiser ces montants au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- donner délégation au maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la RODP due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL l'année N la contribution de la commune à la mutualisation calculée sur la base du montant de RODP encaissée l'année N-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP TELECOM).

N°27 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) – RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R.2333-105 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2125-1 ;
Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 10 avril 2026 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité donne lieu au versement d'une redevance annuelle (RODP).

Cette redevance est régie par l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Les montants maximums de ces redevances sont fixés par l'État et révisés chaque année.

Afin d'optimiser la gestion administrative de cette recette, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier de l'année considérée,
- de fixer le montant de la redevance du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles et décrets visés ci-dessus, et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 %, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité, applicable à la formule de calcul qui en est issue,
- de revaloriser ce montant automatiquement chaque année, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être attribué,
- de donner délégation au Maire conformément à l'article L.2122-22 du CGCT pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par l'opérateur de transport et de distribution d'électricité, et émettre le titre de recettes correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

N°28 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) – RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 10 avril 2026 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz donne lieu au versement d'une redevance annuelle (RODP).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public communal à hauteur de 100% du plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus ;
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'indice d'ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédent la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, out tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Fixe le taux de la redevance pour occupation du domaine public communal à hauteur de 100% du plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret cité ci-dessus ;
- Décide que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'indice d'ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédent la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, out tout autre indice qui viendrait à lui être substitué ;
- Donne délégation à Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par l'opérateur de transport et de distribution de gaz, et émettre le titre de recettes correspondant.

N°29 - REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION GAZ EXPLOITES PAR GRDF

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 10 avril 2026 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'occupation du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz donne lieu au versement d'une redevance annuelle (RODP).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus ;
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R.2333-117 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte les propositions qui lui sont faites ci-dessus concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

N°30 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) – INFRASTRUCTURES DU RESEAU FIBRE OPTIQUE CONSTRUITES PAR LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code des postes et communications électroniques, et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier et non routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 10 avril 2026 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les infrastructures du réseau de fibre optique ont été construites sur le territoire de la Commune par le Département de Saône-et-Loire, avec un début de déploiement en 2022. L'exploitant du réseau fibre est BFC Fibre.

Monsieur le Maire indique que les montants de la redevance d'occupation du domaine public dus par les opérateurs de télécommunications sont encadrés et actualisés chaque année. Les montants sont diffusés par l'Association des Maires de France (AMF).

En plus de la redevance due au titre de l'année 2026, Monsieur le Maire précise qu'un rattrapage peut être appliqué pour les années antérieures, de 2022 à 2025.

Les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication sont les suivants :

	Artères (en €/km)		Autres (sous-répartiteur...) (en €/m²)
	Souterraines	Aériennes	
Domaine public routier communal			
2022	42,64	56,85	28,43
2023	46,95	62,60	31,30
2024	48,27	64,36	32,18
2025	48,65	64,87	32,44
2026	49,11	65,49	32,74
Domaine public non routier communal			
2022	1 421,36	1 421,36	923,89
2023	1 564,90	1 564,90	1 017,19
2024	1 069,00	1 069,00	1 045,85
2025	1 621,82	1 621,82	1 054,18
2026	1 637,14	1 637,14	1 064,14

Il est entendu par « artère » un fourreau souterrain contenant ou non des câbles ou l'ensemble des câbles tirés entre deux poteaux.

Pour le réseau de fibre optique construit par le Département de Saône-et-Loire et exploité par la société BFC Fibre, les linéaires sont :

- Artères souterraines : 2700 ml, dont :
 - 120 ml sur la parcelle AL0056, sur la parcelle BH0178, sur la parcelle BL0350 et sur la parcelle BL0279,
 - 2 580 ml rue du Champ Aubé, rue de la Petite Murette, rue Place du Champ de Foire, route de Chalmoux et rue du Bois du Four, rue de Champblanc, 143 ml rue des Terranes et rue des Eurimants rue du Champ de Course, rue du Champ Aubé, rue de Champblanc, rue Saint-Nazaire, rue du Musée rue des Eglantines,
- Artères aériennes : 4 671 ml chemin des Bassicots, rue Saint-Michel, rue du Champ de Course, chemin des Maçons, rue du Petit Sornat, rue du Stade, rue Jean Bouin, rue des Rosiers, rue des Sautaignes, impasse du Crot Caillot, rue de la Meurette, rue des Sables, chemin du Grand Pré, le Vigneau, la Cornière, rue de la Petite Murette, rue des Buissons, rue des Eurimants, rue de la Colline, rue du Bois du Four, route de Chalmoux, le Moulin du Roy, chemin des Camus, chemin chez Tachon, rue de Champblanc,

chemin du Champ du Bois, rue du Sorbier et rue Fructidor, rue Régina, rue des Peupliers, rue des Eurimants, rue des Forges

- Sous-répartiteur : 8 armoires situées sur les parcelles BH0178, BL0279 et BL0350, rue du Champ de Course, rue du Champ Aubé, rue Saint-Nazaire, rue du Musée et rue des Eglantines.

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public s'élève à :

- 3 960,28 € pour l'année 2026,
- 3 923,21 € pour l'année 2025,
- 3 697,84 € pour l'année 2024,
- 3 785,62 € pour l'année 2023,
- 2 837,74 € pour l'année 2022,

ce qui représente un montant total de 18 204,69 € (dix-huit mille deux cent quatre euros soixante-neuf cents).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public pour les infrastructures du réseau de fibre optique, selon les montants définis ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°31 - ATELIER VELO LANCY'CLETTE – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023.03.30/37 en date du 30 mars 2023 portant création de prestation supplémentaire de location de vélos,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026.03.03/19 en date du 3 mars 2026 portant modification de la grille tarifaire,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 10 avril 2026 ;

Monsieur le Maire expose :

Afin de répondre à la demande de location d'accessoires en complément de la location de vélo et d'amortir l'usure et l'entretien, il est proposé de louer les articles suivants :

- Panier (4€) et de fixer la caution à 25€ ;
- Sacoche arrière (4€) et de fixer la caution à 25€ ;
- Casque vélo adulte (4€) et de fixer la caution à 10€ ;
- Casque vélo enfant (2€) et de fixer la caution à 10€ ;
- Casque vélo junior (4€) et de fixer la caution à 10€ ;
- Antivol (2€) et de fixer la caution à 10€ ;

Il est proposé de modifier les montants des cautions délibérés lors du conseil municipal du 03.03.2026 pour les articles suivants :

- Remorques vélo pour bébé/enfant : 200 € au lieu de 100 €
- Siège vélo pour bébé/enfant : 100 € au lieu de 50 €

Il est proposé de modifier les tarifs de location des vélos musculaires et électriques délibérés lors du conseil municipal du 30 mars 2023. Une tarification par tranche de 2h00 plutôt que par demi-journée pourrait permettre plus de rotations, notamment auprès des personnes en promenade à Bourbon-Lancy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la création et la modification des tarifs suivants :

CODE	PRESTATION DE LOCATION	
0070E	Panier	4€
0070F	Sacoche arrière	4€
0070G	Casque adulte	4€
0070H	Casque enfant	2€
0070I	Casque junior	4€
0070J	Antivol	2€

CODE	CAUTIONS LOCATION	
0072C	Remorque vélo pour bébé/enfant	200€
0072D	Siège vélo pour bébé/enfant	100€
0072E	Panier	25€
0072F	Sacoche arrière	25€
0072G	Casque adulte	10€
0072H	Casque enfant	10€
0072I	Casque junior	10€
0072J	Antivol	10€

CODE	PRESTATION DE LOCATION				
0069	Vélo musculaire	7€/2h00	18€/jour	30€/2 jours	60€/semaine
0070	Vélo électrique	10€/2h00	30€/jour	50€/2 jours	90€/semaine

- Dit que ces nouveaux tarifs sont applicables à partir du 29 avril 2026,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou contrat relatif à cette affaire,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

N°32 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) - RENOUELEMENT

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, en date du 30 mars 2026, sollicitant l'établissement d'une liste de contribuables pouvant siéger à la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune de Bourbon-Lancy,

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs est composée, dans les communes de plus de 2000 habitants, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants,

Considérant que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal,

Considérant que la désignation de ces commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune,

Considérant que cette désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double, soit 32 personnes, proposée par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que la loi de finances de 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou un propriétaire de bois,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 10 avril 2026 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commission Communale des Impôts Directs tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle de donner, chaque année,

son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Les personnes proposées par le Conseil Municipal, pour être commissaires, doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgées de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire informe qu'en l'absence de proposition d'une liste de contribuables par le Conseil Municipal, ou en cas de liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas les conditions requises pour être commissaires, le Directeur Départemental des Finances Publiques procédera à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter la liste jointe en annexe, composée de 32 contribuables susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs,
- d'autoriser la transmission de cette liste de contribuables au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Il est proposé d'accepter la liste jointe, composée de 32 contribuables susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la liste jointe en annexe, composée de 32 contribuables susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette liste au Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

N°33 – CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026 - MODIFICATION DU LIEU DE REUNION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires générales et juridiques » en date du 24 avril 2026,

Considérant qu'il convient d'élire les grands électeurs lors d'une séance de conseil municipal en date du 05 juin 2026,

Considérant l'indisponibilité de la salle Saint-Léger à cette date,

Monsieur le Maire rappelle que les séances de conseil municipal se déroulent habituellement à la Salle Saint-Léger à Bourbon-Lancy.

Le maire peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu se situe sur le territoire de la commune, ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Les conseils municipaux doivent se réunir, au vu du décret n°2026-301 en date du 21 avril 2026, le 05 juin 2026 afin de procéder à la désignation des grands électeurs.

La salle Saint-Léger étant indisponible à cette date, il est proposé de se réunir, pour la séance du conseil municipal du 05 juin 2026, à la salle d'animation – 6 rue du Parc – 71140 Bourbon-Lancy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise que la tenue de la réunion de conseil municipal en date du 05 juin 2026 puisse se tenir à la salle d'animation – 6 rue du Parc – 71140 Bourbon-Lancy.

Informations diverses :

Etat civil :

Monsieur le Maire présente mes condoléances au nom du conseil municipal aux familles de : Angèle GOUNEAU, Marie COTTIN, Jeanne LAHER, Raymonde VENIENT, George DIRY, Gisèle MUNERET, Francis LEMOIGNE.

Communauté de communes :

- **Président** : Dominique LOTTE
- **1e commission : Aménagement du Territoire et de l'Habitat**
Elu référent : Jean-Paul Larue
- **5e commission : Économie et tourisme**
Elu référent : Sébastien Karlinski

A venir :

Mercredi 29.04

17h Commission développement économique, urbanisme, logement, cadre de vie

20h30 Spectacle « Les sentiments du prince Charles » - *A St Léger*

Mercredi 6.05

18 h 00 Vernissage exposition Laurent JEANNIN

20 h 00 Commission culture – *A St Léger*

Jeudi 7.05

18 h 00 Commission solidarité et action sociale

Vendredi 8.05

9 h Commémoration de la victoire du 8 mai 1945 – *A Maringes*

11 h 30 Défilé Commémoration de la victoire du 8 mai 1945 – *Rassemblement place de l'église*

Dimanche 10.05

11 h 30 Fête nationale de Jeanne d'Arc et du patriotisme – *Square Jean Moulin*

Lundi 18.05

17 h Cérémonie maisons fleuries – *Maison de quartier*

Jeudi 21.05

18 h Ouverture saison du Fleury

Vendredi 22.05

18 h Vernissage Mmes SOPHIE/SEGARD – *Musée Saint Nazaire*

20 h 30 Concert Barzingault – *St Léger*

Samedi 23.05

Nuit européenne des musées

Mardi 26.05

18 h Commission petite enfance, jeunesse, éducation, conseil municipal jeune

Mercredi 27.05

18 h Journée de la Résistance – *Square Jean Moulin*

Vendredi 29.05

19 h 30 Conférence 2000 ans d'histoire religieuse à Bourbon dans le cadre de la candidature Cluny et les sites clunisiens – *Musée Saint Nazaire*

Samedi 30.05

18 h Spectacle « Paillettes » - *St Léger*

1^{er} juin 2026 : don du sang

Vendredi 05.06

18 h Conseil Municipal

Madame GUEUGNEAU souhaite savoir où en est la SISA (Société Interprofessionnelle de soins ambulatoires). En février, un travail a été fait avec le Dr PERREIRA de Fours pour initier une SISA interdépartementale. Logiquement, il y avait eu une réunion de présentation avec les professionnels de santé. La pharmacie et les infirmières de Cronat se sont ralliées à la SISA. Il y avait une douzaine de professionnels de santé intéressée.

Madame MENTION indique qu'un point a été fait avec le Dr PERREIRA la semaine dernière. Il a apporté une piste de réflexion. Il y a eu un accompagnement de la CPAM. Il faut prendre le temps de les réunir. Les échanges étaient plutôt positifs.

Madame GUEUGNEAU souhaite faire une annonce. M. LEBLANC, médecin à Issy-l'Évêque, est en attente de l'appel de Mme MORIN du Département. Il souhaite laisser son activité pour venir s'installer à l'espace de santé de Bourbon-Lancy. Il veut faire un mi-temps mais ce serait intéressant.

Madame MENTION indique qu'une réunion était prévue avec le Département mais elle a été reportée. Elle a également échangé avec M. LOTTE qui est dans l'attente. C'est de la compétence du Département de recruter des médecins. Toutes les questions sont notées et remontent au Département effectivement.

Madame GUEUGNEAU a échangé avec le Dr LEBLANC, il est intéressé. Le Président ACCARY s'était engagé à mettre un médecin en plus du Dr DUPOUX.

Madame MENTION dit que cela fait partie des questions qui seront posées au Président et Mme MORIN.

Madame GUEUGNEAU souhaite revenir sur le mur de la collégiale. Il y avait eu une sollicitation avant les élections. L'avocat de l'assurance devait prendre contact avec l'avocat des propriétaires. Des modifications dans le rapport fait devaient être faites. Elle souhaite savoir si le dossier a avancé.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu un échange avec Me RENOUARD. Mais il n'y a pas davantage d'informations à ce jour.

Madame GUEUGNEAU rappelle qu'il y a une somme avancée dans le budget.

Monsieur le Maire dit qu'ils seront informés.

Monsieur ROUX demande où en est la Classique des Bourbons.

Monsieur PESENTI dit qu'une réunion est prévue la semaine prochaine pour affiner le dossier. Cette subvention sera votée le 05 juin 2026.

Monsieur POTIER souhaite savoir si le sujet des structures de MADHAVI et LALLEMAND a été abordé en commission culture.

Monsieur le Maire répond que non.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h06.